

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2023 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : CONRAD J - DE FRANCESCO D - FELT T - GAUTAUX E - GREFF H - KLEIN C - LANG JB - MULLER M - OLIVERO M - RINKENBACH R - SCHOUVER B - SIEBERT C - ZINS M - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : BARDA JP - KOMLANZ E - LANG N - PROUST F - WICKULER G

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : BARDA JP à FELT T - KOMLANZ E à ZOWNIR STEINER M - LANG N à RINKENBACH R - PROUST F à DE FRANCESCO D - WICKULER G à SCHOUVER B

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration.

2. Subvention école

L'adjointe en charge des écoles présente les demandes de subvention adressées par la directrice de l'école maternelle :

- Sortie cinéma : sortie prévue le jeudi 30/11 à Freyming Merlebach : la directrice demande une participation de la commune pour couvrir les frais de transport qui s'élèvent à 135€ TTC.

L'adjointe propose de prendre intégralement ces frais en charge. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration

- Mobilier : la directrice sollicite le remplacement de deux chaises et d'un banc très abîmés. Le devis de la société SM Bureau - 57201 SARREGUEMINES s'élève à 259,12€ HT soit 310,94€ TTC.

L'adjointe propose de prendre intégralement ces frais en charge. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration.

3. Organisation semaine scolaire

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation), nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit de reformuler une nouvelle demande.

Suite à l'avis favorable du conseil d'école du 07/11/2023, le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents pour la reconduction de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires (horaires actuels) pour trois années scolaires.

4. Subvention collège Holderith

Les membres de la CISACS (Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives) du Collège Holderith ont décidé d'allouer à l'établissement une subvention d'un montant global de 10 155,12€ au titre du financement des projets de voyages et sorties scolaires et d'actions éducatives, culturelles et sportives.

Cette aide est proportionnelle au nombre de ressortissants de chaque ville scolarisés dans l'établissement et établie sur la base d'une cotisation de 19,38€ par élève pour l'exercice 2024. La contribution financière de notre commune s'élève ainsi à 794,58€ pour l'année en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et cinq votes pour par procuration d'allouer cette subvention au collège.

5. Suppression poste

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Suite à la demande de réduction du temps de travail de l'agent, et à la création du poste correspondant au nouveau temps de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18/10/2023 ;

Sur proposition du Maire et considérant que ce poste n'a plus lieu d'être ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 31,80 heures, à compter du 23/11/2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et cinq votes pour par procuration.

6. Création poste

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du prochain départ en retraite de l'actuelle ATSEM et de l'inscription sur liste d'aptitude de notre agent d'animation, il convient d'adapter les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 27,93/35èmes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L4 du code précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des jeunes enfants.

Le traitement sera calculé selon la grille indiciaire des agents spécialisés des écoles maternelles.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé à l'organe délibérant de créer l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 5 voix pour par procuration,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 27,93/35ème, de catégorie hiérarchique C, au grade d'agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 23/11/2023 :

Article 3 : dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des agents spécialisés des écoles maternelles.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4 : d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Tableau des effectifs

Suite à la création et suppression des postes votée aux points précédents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Catégories	Filières	Grades	Nombre d'heures
C	Technique	Adjoint technique territorial	35h
C	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21,91h
C	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14,18h
C	Technique	Adjoint technique territorial	15,22h
C	Technique	Adjoint technique territorial	10,93h
C	ATSEM	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	29,80h
C	ATSEM	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	27,93h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	11,13h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	22h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	14,30h

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration.

8. Modalités réalisation heures supplémentaires/complémentaires

Le maire informe les conseillers que la liste des agents pouvant bénéficier des indemnités et majorations votée au point N°3 du conseil municipal du 25/02/2021 est trop restrictive et de ce fait exclut certains agents de la commune qui sont sur des grades non énumérés.

Ainsi en complément de la délibération du 25/02/2021, le maire propose aux conseillers d'étendre les bénéficiaires à tous les agents de catégorie C et catégorie B, ainsi qu'à tous les agents spécialisés des écoles maternelles, sans restriction de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration.

9. Remplacement conseillère démissionnaire

Par courrier du 23 novembre 2023 Mme Catherine KLEIN sollicite sa démission à effet immédiat de son poste de conseillère municipale. La raison tient, au regard des textes en vigueur, à l'incompatibilité de son prochain emploi au sein de la collectivité avec son actuel statut.

Le Maire informe les conseillers que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L.270 du code électoral). Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Les deux premiers candidats suivant la liste ayant successivement décliné le poste, le Maire informe le conseil que Mme Marie DURSUN, candidate suivante, a accepté le poste.

Les conseillers municipaux prennent acte de la nomination de Mme Marie DURSUN à compter de cette date.

10. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (avis et délibération nécessaires)

Par courrier du 19 octobre 2023, le Président du Conseil Régional nous a transmis, pour avis de notre conseil municipal, la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la procédure de concertation prévue par le nouvel article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Instituée par la Loi du 20 juillet 2023, la Conférence de Gouvernance remplace désormais la Conférence des SCoT du Grand-Est, au sein de laquelle figurait le Val de Rosselle. Cette nouvelle conférence est à présent présidée par la Région Grand-Est. Son objectif consiste notamment à définir la politique de réduction de l'artificialisation des sols et les objectifs attribués à chaque territoire : notamment le SCoT du Val de Rosselle et donc ses 4 intercommunalités et ses 78 communes.

Malheureusement, nous avons constaté que la proposition de composition formulée par la Région ne propose « AUCUN » représentant du Val de Rosselle, ni même du territoire Est-mosellan, que ce soit à l'échelle des SCoT, à celle des intercommunalités ou à celle des communes.

Par conséquent, le maire propose de ne pas répondre favorablement à la composition de cette conférence régionale de gouvernance, telle que proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration, le maire à donner un avis défavorable.

11. Renouvellement contrat d'assistance Berger Levrault

La commune dispose actuellement de deux contrats de service auprès du prestataire Berger Levrault pour l'accès au logiciel de gestion de la population, élections, comptabilité, et ressources humaines, ainsi qu'un second contrat dit « contrat de proximité » pour l'assistance continue à ce logiciel.

Les contrats actuels arrivant à échéance il convient de les renouveler.

Le nouveau contrat couvrira l'ensemble des prestations jusqu'ici couvertes par deux contrats distincts.

Les prestations y sont détaillées comme suit :

- La contrepartie des droits d'utilisation des Progiciels s'élève à 4 473€ HT par an pour une durée de 3 ans.
- La contrepartie de l'obligation de maintenance et de formation aux Progiciels s'élève à 497€ HT par an pour une durée de 3 années.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et cinq votes pour par procuration à signer le nouveau contrat énuméré ci-dessus pour une durée de 3 années.

12. Divers

- Commune nature : Le maire informe les conseillers que notre dossier de candidature au dispositif « Commune Nature » a été rejeté au motif que : les traitements phytosanitaires de synthèse (glyphosate) doivent être stoppés sur l'ensemble des espaces communaux publics y compris les cimetières.
La commune déposera un nouveau dossier l'an prochain.
- Gratuité Clos des arts : discussion sur la gratuité du Clos des Arts une fois par an par association a été présentée.
- Périodicité CM : le maire propose aux conseillers de faire un essai de cycle continu de tenue du conseil municipal tous les deux mois, le dernier jeudi du mois. Le prochain CM se tiendra donc le 25/01/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Maire
GREFF Honoré

